



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARTHABASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALBERT**

---

**RÈGLEMENT N° 2022-07**

**Amendant le règlement concernant les ententes relatives à  
des travaux municipaux**

---

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Albert tenue, conformément à la Loi, à l'hôtel de ville, ce 22 août 2022 et à laquelle sont présentes la conseillère Madame Diane Kirouac ainsi que les conseillers Messieurs Dominique Poulin, François Gosselin, Francis Lacharité, Nicolas Labbé et Jean-Philippe Bibeau, formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Claude Thibodeau.

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Albert a adopté le règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux n° 2003-06-01 amendé celui-ci par le règlement n° 2020-03;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion a été donné par Madame Diane Kirouac à la séance du 22 août 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Albert a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux ;

**CONSIDÉRANT QU'il** est opportun pour la Municipalité de modifier le règlement 2003-06-01 assujettis à la conclusion d'une entente relative à des travaux municipaux ;

**CONSIDÉRANT QU'il** est opportun pour la Municipalité d'ajouter les coûts assumés par la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QU'il** est opportun pour la Municipalité d'ajouter un guide de spécification concernant le tableau des montants pour les calculs de coûts de surdimensionnement des réseaux d'égout sanitaire et d'égout pluvial servant à la desserte des secteurs à développer ;

**CONSIDÉRANT QU'il** est opportun pour la Municipalité de modifier à l'annexe 1 l'article 2 de l'entente relative à des travaux municipaux afin de préciser le diamètre en surdimensionnement des conduites principales réseaux d'égout ;

**CONSIDÉRANT QUE** la procédure d'adoption a été régulièrement suivie ;

**À CES CAUSES, QU'il** soit ordonné et statué comme suit :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **Article 2 Coût assumé par la Municipalité**

La Municipalité assume, à même les fonds généraux ou par voie d'emprunt selon son choix, le coût des surdimensionnements des conduites tel que défini au « Guide de spécification » joint en annexe B.

## **Article 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Saint-Albert, ce 12 septembre 2022

\_\_\_\_\_  
Claude Thibodeau, maire

\_\_\_\_\_  
Suzanne Crête  
Directrice-générale/  
Greffière-trésorière

**AVIS DE MOTION : 22 août 2022**

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 22 août 2022**

**ADOPTION : 12 septembre 2022**

**ENTRÉE EN VIGUEUR : 13 septembre 2022**

**PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET : 14 septembre 2022**

---

### **CERTIFICAT de PUBLICATION**

Je, Suzanne Crête, soussignée, résidente de Saint-Norbert d'Arthabaska, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 13 et 16 heures de l'après-midi, le 13<sup>ième</sup> jour de 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 13<sup>ième</sup> jour de septembre 2022.

Signé \_\_\_\_\_

**ANNEXE B**

**GUIDE DE SPÉCIFICATIONS  
ADMINISTRATIVES POUR  
LES ENTENTES RELATIVES  
À DES TRAVAUX MUNICIPAUX**

**Août 2022**

## 1. DIAMÈTRES STANDARDS / CONDUITES PRINCIPALES

Nature des travaux	Diamètre standard
Égout sanitaire	Minimum 200 millimètres
Égout Pluvial	Minimum 300 millimètres

## 2. DIAMÈTRES EN SURDIMENSIONNEMENT / CONDUITES PRINCIPALES RÉSEAUX D'ÉGOUT

Nature des travaux	Diamètre en surdimensionnement
Égout sanitaire	plus de 250 millimètres
Égout Pluvial	plus de 600 millimètres

## 3. TABLEAU DES MONTANTS POUR LES CALCULS DE COÛTS DE SURDIMENSIONNEMENT DES RÉSEAUX D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'ÉGOUT PLUVIAL SERVANT À LA DESSERTE DES SECTEURS À DÉVELOPPER

Les calculs des coûts de surdimensionnements pour les conduites d'égouts et les regards doivent être établis selon les montants apparaissant aux tableaux qui suivent.

### 3.1 ÉGOUT SANITAIRE

Surdimensionnement des conduites (plus de 200MM) incluant fourniture, pose et honoraire/desserte des secteurs à développer

Diamètre des conduites	Montant remboursable
300 millimètres	50.00\$/m de conduite
375 millimètres	100.00\$/m de conduite
450 millimètres	200.00\$/m de conduite
525 millimètres	250.00\$/m de conduite
600 millimètres	300.00\$/m de conduite

### 3.2 ÉGOÛT PLUVIAL

Surdimensionnement des conduites (plus de 200MM) incluant fourniture, pose et honoraires/desserte des secteurs à développer

Diamètre des conduites	Montant remboursable
750 millimètres	125.00\$/m de conduite
900 millimètres	175.00\$/m de conduite
1050 millimètres	225.00\$/m de conduite
1200 millimètres et plus	275.00\$/m de conduite